

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE), Karen FRATTINI (pouvoir à Jhonny MOUTON), Sandrine GUILLARD (pouvoir à Bernard FRANCOIS).

PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG54 POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET PREVOYANCE

Le Centre de gestion 54 lance des appels d'offres pour assurer les collectivités aux risques statutaires du personnel au meilleur tarif possible. La commune a déjà utilisé ce service pour souscrire à la CNP de janvier 2015 à décembre 2018.

Le CDG54 relance un nouvel appel d'offre afin de rechercher une assurance qui prendra la continuité en janvier 2019.

En parallèle, un second appel d'offre est lancé pour souscrire à un contrat groupe risques prévoyance afin de contribuer financièrement à couvrir le risque santé et prévoyance des agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour une assurance contre les risques statutaires, et à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance.

CLASSE DE DECOUVERTE

Tous les 2 ans, les enseignants du RPI partent en classe découverte avec les classes de CE1 et CE2. Un effectif de 41 enfants va partir en séjour dans le Jura. En accord avec les maires de Xermaménil et Lamath, il est proposé au conseil municipal une participation de la commune à hauteur de 170€/élève (4080€ en global) et la participation des familles à 100€/élève. Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Etienne Bertrand) approuve la participation de la commune à hauteur de 170€/élève, et fixe la participation des parents à 100€/élève. Une réflexion est engagée pour les élèves domiciliés à l'extérieur du RPI, le maire propose une prise en charge d'un tiers de la participation. Prise en charge acceptée par 11 voix pour, 2 contre (Etienne BERTRAND, Brigitte DEFANCE) et 2 abstentions (Jhonny MOUTON et Karen FRATTINI).

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Il est présenté aux membres du conseil municipal les comptes administratifs des budgets général et eau.

Compte administratif commune :

- Dépenses de fonctionnement	576 048,84 €
- Recettes de fonctionnement	695 011,32 €
- Dépenses d'investissement	223 931.87 €
- Recettes d'investissement	370 110,51 €

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget général a été adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre EDELMANN)

Compte administratif eau :

- Dépenses de fonctionnement	54 227,60 €
- Recettes de fonctionnement	127 946,09 €
- Dépenses d'investissement	28 118,68 €
- Recettes d'investissement	60 877,53 €

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget de l'eau a été adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN REFERENDUM LOCAL

La municipalité souhaite lancer un projet de création d'un local commercial dans un bâtiment lui appartenant. Le projet n'en est qu'à ces prémisses et le conseil a validé le recrutement d'une maîtrise d'œuvre lors du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Soucieux de lancer un projet valorisant pour les Montois dans lequel les deniers publics seraient mis à contribution, le maire propose de donner le choix aux habitants lors d'un référendum local.

Il précise que deux conditions cumulatives doivent être remplies pour que l'acte soit adopté :

- la moitié au moins des électeurs inscrits doit avoir pris part au scrutin,
- le projet doit réunir la majorité des suffrages exprimés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le référendum n'aura plus qu'une valeur consultative.

Le maire propose de réfléchir sur la question à poser. Les électeurs devront y répondre par OUI ou NON. Par 13 voix pour et 2 abstentions (Etienne BERTRAND, Brigitte DEFRANCE), décide d'organiser un référendum local, fixe la date du référendum au 27 mai 2018, valide la question « La commune souhaite investir dans un local commercial, êtes-vous d'accord ? »

et autorise le maire à effectuer toutes les démarches permettant l'organisation du scrutin et à allouer le budget nécessaire au déroulement de ce scrutin.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le maire présente le tableau des effectifs de la commune :

Type de poste	Nombre	Occupés	Vacants
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE	6	2	4

Il propose le tableau suivant :

Type de poste	Nombre	Occupés	Vacants
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	1	1	0

ADJOINT TECHNIQUE	5	2	3
-------------------	---	---	---

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs de la commune.

ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

La plateforme de dématérialisation départementale qui permet de transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité, sera fermée en juin 2108.

Elle sera remplacée par une offre globale combinant les services de l'EPA MMD54 et de la société SPL-XDEMAT, eux-mêmes intégrés au réseau de partenaires de la plateforme d'ingénierie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation.

CONVENTION ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage des travaux sur le domaine communal : enfouissement d'une partie des lignes hautes tensions et changement du poste de transformation installé sur la parcelle AH 128. Ainsi, l'ancien poste sera supprimé, laissant place à un transformateur neuf. L'intégralité des travaux sera financée par Enedis.

La commune doit conventionner pour autoriser l'implantation sur une surface de 20m² à titre gracieux. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec Enedis.

SUBVENTION CANDELABRES ET FENETRES DE L'ECOLE

Le maire informe le conseil municipal que, cette année, le Pays peut procéder au rachat des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux porteurs publics. Le Pays est en partenariat avec ERDF.

Le maire propose de solliciter des subventions pour les travaux de remplacement de candélabres dans la commune et le remplacement des fenêtres de l'école, travaux éligibles pour cette subvention. Le conseil municipal autorise le maire à demander des subventions pour les travaux mentionnés ci-dessus au titre de la DETR, l'Appui aux territoires (Conseil Départemental) et au Pays du Lunévillois.